

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90/91

Objet :
Modification de la
Délibération du Conseil
Municipal créant
l'emploi spécifique de
Gestionnaire de cantines
scolaires.

Date de convocation
18 Septembre 1990

Date d'affichage
18 Septembre 1990

Nombre de conseillers en exercice
: 32

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

UNANIMITE

**Déposé à la S/Prefecture de
Rochefort**

le 8 Octobre 1990

**Application Loi N°82213 du 2 Mars
1982**

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

L'an mil neuf cent quatre
vingt dix le vingt-quatre
Septembre à 18 H 30 le Conseil
Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de
Monsieur Henri LE GUEUT, Premier
Adjoint
au Maire.

Etaient présents : MM. LE GUEUT -
HUGENDBLER - CANDAU - GAVEN -
BERLAND - GAUGUIN - Mme MONTRON -
M. BOISNARD, Adjoint
MM. ALCHEUR - ALONSO - BARON - Mme
BARRAUD-DUCHERON - MM. BARRIERE -
BENOIT - BUJARD - CHABANEAU-
COASSIN - DINDINAUD - GUEZENNEC -
MARCONI - MONNARD - MOULINEAU -
Mme PELTIER - MM. QUENTIN -
REVOLAT - SABATHIER, Conseillers
formant la majorité des membres en
exercice.

Représentés :
MME PARROU par M. LE GUEUT
M. TAP par M. BENOIT
Mme FONTAN Par M. DINDINAUD
M. LACOTTE Par M. BARON

Absents Excusés : M. MOST, Maire-
Mme
LISION

M. ALCHEUR a été élu secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose à
l'Assemblée municipale que :

Le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a, par délibération en date du 1er Octobre 1985, créé l'emploi spécifique de Gestionnaire de cantines scolaires, puis par délibération en date du 15 Novembre 1985 complété la première délibération en fixant les conditions et le niveau de recrutement à cet emploi.

Les responsabilités afférentes à l'emploi de gestionnaire de cantines scolaires ayant évolué depuis la création de celui-ci (nombre de rationnaires croissant, qualité nutritionnelle des repas très rigoureuse), il paraît souhaitable de revoir l'échelonnement indiciaire de cet emploi ainsi que la durée de carrière dans chaque échelon.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de maintenir les conditions et le niveau de recrutement tels qu'ils sont prévus dans la délibération du Conseil Municipal du 15 Novembre 1985 et de fixer l'échelonnement indiciaire ainsi que la durée de carrière dans chacun des échelons comme suit :

	<u>DUREE MINIMUM</u>	<u>DUREE MAXIMUM</u>
1° échelon : indice brut 384	1 an 6 mois	2 ans
2° échelon : indice brut 423	1 an 6 mois	2 ans
3° échelon : indice brut 448	1 an 6 mois	2 ans
4° échelon : indice brut 479	1 an 6 mois	2 ans
5° échelon : indice brut 510	2 ans	2 ans 6 mois
6° échelon : indice brut 547	2 ans	2 ans 6 mois
7° échelon : indice brut 579		

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De maintenir les conditions et le niveau de recrutement de l'emploi spécifique de gestionnaire de cantines scolaires tels qu'ils sont prévus dans la délibération du Conseil Municipal du 15 Novembre 1985

- de fixer l'échelonnement indiciaire ainsi que la durée de carrière dans chacun des échelons qui vous est proposé comme suit :

	<u>DUREE MINIMUM</u>	<u>DUREE MAXIMUM</u>
1° échelon : indice brut 384	1 an 6 mois	2 ans
2° échelon : indice brut 423	1 an 6 mois	2 ans
3° échelon : indice brut 448	1 an 6 mois	2 ans
4° échelon : indice brut 479	1 an 6 mois	2 ans
5° échelon : indice brut 510	2 ans	2 ans 6 mois
6° échelon : indice brut 547	2 ans	2 ans 6 mois
7° échelon : indice brut 579		

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les membres présents,
Pour copie conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT

